



Année scolaire 2021-2022  
PIM

## AIDE AUX PARENTS ACCOMPAGNES DE LEURS ENFANTS

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de l'enfant.

### **Bénéficiaires :**

- Les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en détachement ou à la retraite ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- Les veufs et veuves d'agents décédés ;
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire en fonction dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur du secteur public à l'exception des universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Jean Monnet à Saint-Etienne, de l'ENS de Lyon et de l'Ecole Centrale de Lyon ;
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat.

### **Conditions d'attribution :**

- Cette prestation peut être allouée en fonction de la situation financière du demandeur
- Le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale
- L'enfant doit être âgé de moins de cinq ans au premier jour du séjour et être à la charge de l'agent au sens des prestations familiales ; L'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans : dans ce cas, la prestation est accordée au titre de chacun d'eux
- La durée de prise en charge ne peut pas dépasser 35 jours par an
- Aucune condition de ressources.

**Montant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :** 23.88 € par jour et par enfant

### **Démarche :**

Dossier de demande à compléter et adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu d'affectation (pour les personnels administratifs et enseignants affectés dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) ou au rectorat – bureau DPATSS 3A (pour les personnels affectés au rectorat ou dans l'enseignement supérieur) avec les pièces justificatives. (Voir fiche «contacts»)